La Chapelle Saint Aubin

Le 07 octobre 2024

ARRETE N° 2024/297

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise ENSIO, sise 3 rue de La Fionie, 44240 La Chapelle Sur Erdre, représentée par monsieur Driss ABBOU, concernant des travaux de tirage, pose de boîtes et raccordement de la fibre optique, sur le tracé des rues de l'Europe depuis l'intersection avec la rue de Coup de Pied jusqu'à l'intersection avec la rue de la République, de la République, Rouget de Lisle, de la Corne et route de Degré, du 11 novembre 2024 au 16 novembre 2024,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er :
La circulation sera règlementée par alternat manuel, en fonction de l'avancée du chantier, sur le tracé des rues de l'Europe depuis l'intersection avec la rue de Coup de Pied jusqu'à l'intersection avec la rue de la République, de la République, Rouget de Lisle, de la Corne et route de Degré, du 11 novembre 2024 au 16 novembre 2024.

Article 2 :
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 3 :
Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du au

Le Maire,

Joël LE BOLU

MAIRIE de LA CHAPELLE St-AUBIN (Sarthe)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr